



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L' AISNE

Le point sur ...

La vidéoprotection

L'installation de caméras de vidéoprotection est régie par les dispositions du code de la Sécurité Intérieure. Elle permet de dissuader et de se protéger. C'est également un outil précieux pour les enquêteurs, en cas de vol ou d'agression. Tous les établissements accueillants du public sont concernés.

POURQUOI S'ÉQUIPER ?

Pour protéger des installations publiques, pour prévenir des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ou prévenir des actes de terrorisme

l'installation d'un système vidéoprotection peut être autorisée par le préfet pour une durée de 5 ans renouvelable

COMMENT ?

Pour mettre en place un système de vidéoprotection visionnant les lieux publics ou ouverts au public, une demande d'autorisation doit être effectuée :

Par voie postale en adressant au bureau de la sécurité intérieure le formulaire et les pièces à fournir, téléchargeables sur le site internet de la préfecture

Par téléprocédure sur <http://www.interieur.gouv.fr/Videoprotection>

BESOIN D'AIDE ?

Si vous souhaitez installer un système, le référent sûreté de la direction départementale de la sécurité publique ou du groupement départemental de la gendarmerie territorialement compétent est à votre disposition pour vous conseiller dans vos démarches et dans le choix d'implantation des caméras.

Attention ! En cas de non respect de la réglementation, le risque encouru est de 3 ans d'emprisonnement, 45000 euros d'amende et confiscation du matériel

Toutes les informations sont consultables sur le site internet de la préfecture

<http://www.aisne.gouv.fr/Demarches-administratives/Videoprotection>

Contact : bureau de la sécurité intérieure – 03 23 21 82 71

pref-bureau-securite-interieure@aisne.gouv.fr

Le préfet de l'Aisne à suivre sur <http://aisne.gouv.fr>



<https://www.facebook.com/prefetdelaisne>



@Prefet_02